



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 17037

Texte de la question

M Bernard Bosson attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la diminution des credits mis a la disposition des comites departementaux de defense contre l'alcoolisme. Il lui rappelle qu'en 1987 une convention collective signee et approuvee par l'Etat imposait des obligations salariales et de carriere pour le personnel des comites departementaux de defense contre l'alcoolisme, sans augmentation de moyens de l'Etat. Les moyens financiers resultant de conventions passees entre ces comites departementaux et l'Etat, par le biais des DDASS, sont en 1989 inferieurs en francs constants a ceux accordes en 1986. La prevention de l'alcoolisme doit etre une priorite de sante publique. Il lui demande de lui indiquer s'il est dans ses intentions de retablir les credits specifiques de prevention de l'alcoolisme.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale tient a assurer l'honorable parlementaire de sa determination a poursuivre les efforts entrepris depuis de longues annees pour lutter contre l'alcoolisme et moderer en France la consommation de boissons contenant de l'alcool. Il l'informe que, dans le souci de preserver l'ensemble des moyens affectes a la lutte contre ce fleau, il n'a pas fait porter la regulation budgetaire sur les credits de prevention de l'alcoolisme. Cette ligne budgetaire a donc conserve en 1989 les credits limitatifs qui ont ete affectes en loi de finances pour les actions menees dans ce domaine. De plus il a porte le taux d'augmentation des enveloppes departementales a 3,50 p 100, il a permis la prise en compte du surcout entraine par la revalorisation de la profession d'infirmiere et la hausse des cotisations a la caisse nationale de retraite des agents des collectivites locales. Il confirme son souci de developper tres fortement son action dans ce domaine et la loi de finances pour 1990 prevoit une augmentation de 9,3 millions soit une croissance de 7 p 100 des credits destines aux structures de lutte contre l'alcoolisme et des mesures nouvelles a hauteur de 8 MF pour les actions de prevention du tabagisme et de l'alcoolisme. Par ailleurs un credit de 70 000 francs a ete affecte a la lutte contre l'alcoolisme sur la reserve parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17037

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 1989, page 3898